



62439

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE

E/CN.14/ECO/109
6 octobre 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comité exécutif
Quinzième session

Alger, 12-15 octobre 1976

Réunion intergouvernementale pour la création en Afrique
d'un centre terrestre régional de réception et de traitement
des données transmises par satellite de télédétection

(Addis-Abéba, 28 septembre - 1er octobre 1976)

La Réunion a été convoquée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique en application de la résolution 280(XII) du 28 février 1975, par laquelle la Conférence des ministres de la CEA a décidé de créer un centre international régional de réception terrestre et de traitement des données de satellite de télédétection en Afrique, et prié le Secrétaire exécutif de prendre toutes mesures utiles pour faire en sorte qu'un centre de ce genre soit créé à une date rapprochée. En octobre 1975, le Secrétaire exécutif avait convoqué à Addis-Abéba une réunion interinstitutions chargée de définir les critères d'ordre technique devant présider à la création d'une station terrestre appelée à assurer la couverture de la totalité du continent africain.

A l'issue de la Réunion interinstitutions, il avait été décidé d'envoyer dans des pays africains ayant déjà mis en oeuvre des programmes tendant à la création de stations terrestres nationales une mission technique chargée de donner des avis sur les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter pour convertir les stations envisagées en centres régionaux, ainsi que sur les centres qu'il faudrait créer pour assurer la formation de personnel africain à la nouvelle technologie.

La Réunion intergouvernementale a adopté la résolution ci-après en vue de permettre au secrétariat d'appliquer la résolution 280(XII) :

"La Réunion intergouvernementale pour l'établissement d'un Programme régional africain de télédétection,

"Rappelant la résolution 280(XII) de la Conférence des ministres de la CEA de février 1975,

"Convaincue de la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace pour l'exécution d'un programme complet de télédétection destiné à l'Afrique,

"Convaincue en outre que la couverture de la totalité du continent africain doit être assurée par des stations terrestres établies dans le cadre dudit programme,

"Consciente du fait que pour assurer l'exécution du projet susmentionné, des moyens appropriés de formation et d'assistance aux utilisateurs doivent être créés en Afrique,

"Rappelant la pénurie des ressources tant humaines que financières nécessaires à l'exécution du programme complet envisagé,

- "1. Décide de créer un Conseil africain de la télédétection;
- "2. Décide que deux stations régionales de réception et de traitement soient d'abord créées à Kinshasa et à Ouagadougou;
- "3. Recommande que le Conseil africain de la télédétection examine la question de la création de stations terrestres supplémentaires pour les régions dont la couverture n'est pas assurée par les stations susmentionnées;
- "4. Décide que des centres régionaux de formation et d'assistance aux utilisateurs soient créés à Nairobi, au Caire, à Ile-Ife, à Kinshasa et à Ouagadougou;
- "5. Recommande que le Conseil africain de la télédétection prévoie des centres de formation supplémentaires là où le besoin de centres pourrait éventuellement se faire sentir à l'avenir;
- "6. Décide en outre qu'éventuellement et en cas de besoin, l'application de la télédétection, y compris la formation, soient intégrées à des programmes et des activités de développement en cours ou futurs."

La réunion a également décidé de créer un comité intergouvernemental chargé de rédiger un projet de statuts et d'établir le budget dépenses d'équipement et dépenses ordinaires. Le Comité serait composé de représentants de rang élevé ainsi que de spécialistes des questions juridiques de haut niveau originaires de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Souaziland et du Zaïre. Cependant, la CEA a été priée d'adresser le rapport de la Réunion intergouvernementale à tous les gouvernements africains "en signalant que le Comité serait composé comme il est indiqué ci-dessus tout en précisant que tout gouvernement pourrait, s'il le souhaitait, envoyer des représentants à la réunion du Comité". Il a été convenu de tenir la réunion du 1^{er} au 5 décembre 1976 à Nairobi.

Les participants sont également convenus d'organiser une réunion de plénipotentiaires chargés de signer l'accord portant création d'une organisation régionale africaine de la télédétection qui serait convoquée à Kinshasa du 17 au 19 février 1977, et qu'il serait souhaitable que le Secrétaire exécutif organise au début du mois de janvier, à Addis-Abéba, une réunion des institutions et organismes donateurs intéressés.